Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260929-DEL_127_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 23 septembre 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Stéphane JAN, Nathalie CHEFDOR, Karine PRUNIER, Armel OGER, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET(à partir de la délibération n°CM-110/2026), Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Nadège TROUVÉ, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Frédéric POULIZAC est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-110/2026
Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-110/2026

OBJET : N°CM-127/2026 – COMMERCE – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Rapporteur : Matthieu LE GOVIC

Conformément aux dispositions de l'article 1530 du code général des impôts, les communes peuvent instituer, par délibération prise avant le 1er octobre, une taxe annuelle sur les friches commerciales applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante. En outre, la réglementation permet d'instituer cette taxe sur les seuls secteurs d'intervention délimités par une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT), dispositif existant à Ploërmel dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette taxe concerne les locaux commerciaux qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont demeurés inoccupés durant cette même période.

La taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière. Son assiette est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux de la taxe est fixé à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année.

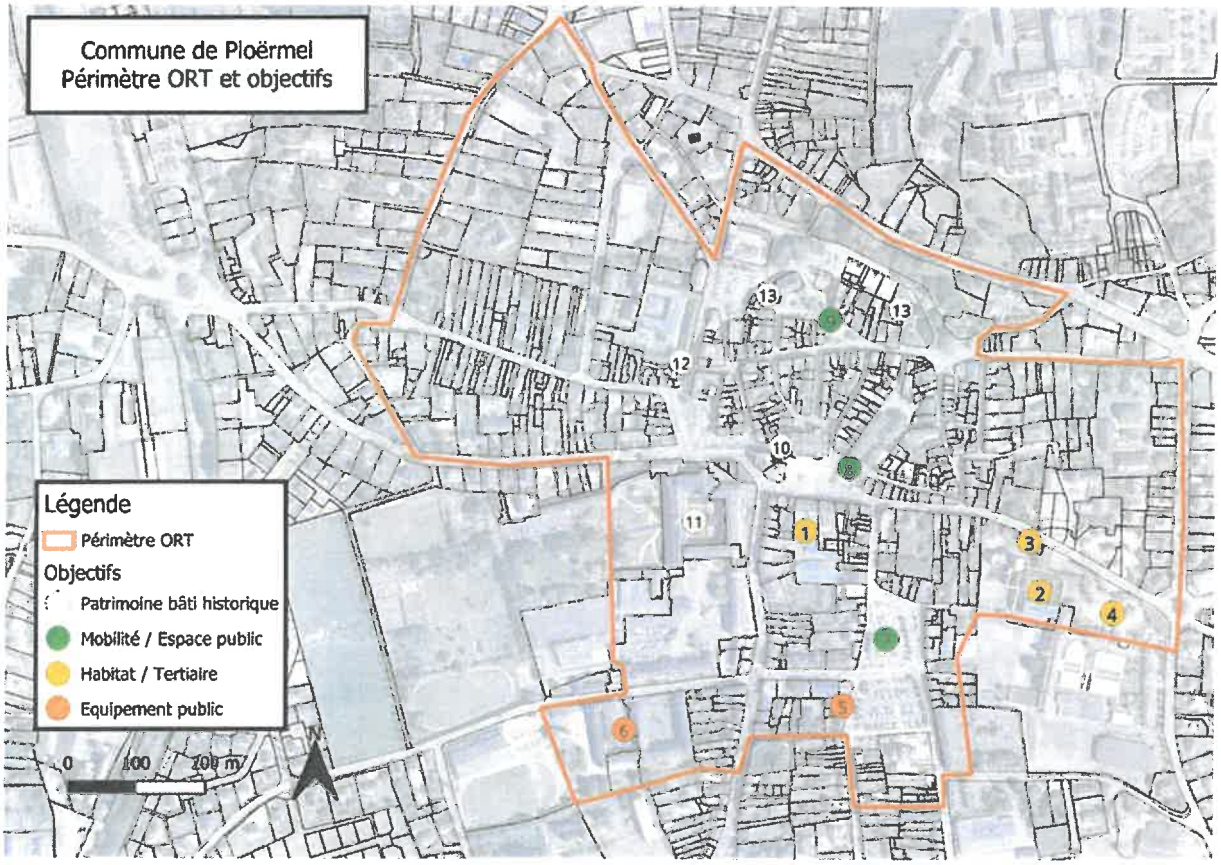
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260929-DEL_127_2026-DE

La ville connaît aujourd'hui plusieurs situations de vacances commerciales durables qui limitent l'offre de locaux disponibles pour les porteurs de projets souhaitant s'implanter sur le territoire. Cette situation peut conduire certains projets à se reporter vers d'autres communes et constitue un frein à la dynamique commerciale du centre-ville.

La taxe sur les friches commerciales constitue un outil fiscal incitatif permettant d'encourager les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché, en complément des actions de revitalisation et d'accompagnement économique menées par la collectivité.

Chaque année, la ville transmettra à l'administration fiscale, avant le 1er octobre, la liste des locaux susceptibles d'être soumis à cette taxe.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'instituer la taxe sur les friches commerciales sur le périmètre de l'ORT à compter du 1er janvier 2027.



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1530,

Vu l'avis favorable de la commission « dynamique de la ville » du 3 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 21 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260929-DEL_127_2026-DE

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33
. Pour : 33
. Contre : 0
. Abstention : 0

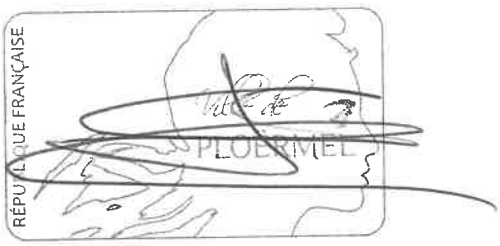
. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17

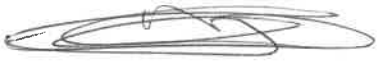
➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **INSTITUE** la taxe sur les friches commerciales sur le périmètre de l'ORT à compter du 1er janvier 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Frédéric POULIZAC





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.